



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Permis de conduire : apprentissage anticipé (AAC) à partir de 15 ans

Vérfifié le 01 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Quelle formule choisir ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31901\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31901) / [Conduite encadrée \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10036\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10036) / [Conduite supervisée \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21012\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21012)

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) est possible dès l'âge de 15 ans. Il concerne la catégorie B du permis de conduire. L'apprentissage comporte une 1^{ère} phase de formation initiale, dispensée par l'auto-école, et une 2^{de} phase de conduite accompagnée d'au moins 1 an. À l'issue de cette période, vous pouvez vous présenter dès l'âge de 17 ans aux épreuves pratiques du permis de conduire.

Qui est concerné ?

L'élève doit avoir

- au moins **15 ans** lors de l'inscription
- et au moins **17 ans** pour se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire B.

A noter : si vous avez moins de 21 ans, [l'ASSR 2 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16548\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16548) est obligatoire pour obtenir un 1^{er} titre de conduite. Si vous ne pouvez pas avoir l'ASSR2, vous devez obtenir [l'attestation de sécurité routière \(ASR\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511). Par exemple, si vous n'avez pas été scolarisé en France.

Comment se déroule l'apprentissage ?

L'apprentissage comprend **2 étapes** :

- Formation initiale dans une auto-école
- Conduite accompagnée d'un adulte, avec un suivi pédagogique par l'auto-école

L'auto-école doit vous proposer un [contrat-type de l'enseignement de la conduite \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995).

Ce contrat précise notamment le programme et le déroulement de la formation, le prix de la formation et des prestations administratives, les obligations de chacun, les moyens de paiement...

Il vous est remis un **livret d'apprentissage** qui indique les objectifs de la formation.

Formation initiale

La formation initiale est composée d'une partie théorique et d'une partie pratique.

La **durée de la formation** varie selon votre situation.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous passez le permis pour la 1^{re} fois

La durée de la formation est de **20 heures au minimum**, dont 15 heures sur les voies ouvertes à la circulation, ou au moins 10 heures en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.

Vous avez un permis AM ou B1

La durée de la formation est de **20 heures au minimum**, dont 15 heures sur les voies ouvertes à la circulation, ou au moins 10 heures en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.

Vous avez un permis A, A1 ou A2

La durée de la formation dépend de votre progression dans l'apprentissage.

Vous passez le permis boîte de vitesse automatique

La durée de la formation est de **13 heures au minimum**, dont 10 heures sur les voies ouvertes à la circulation, ou au moins 7 heures en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.

A savoir : si vous passez le permis **boîte de vitesses automatique** (code restrictif 78 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32927>)), vous devez suivre une **formation** pour pouvoir conduire une voiture à **boîte manuelle**. Vous devez attendre au minimum **3 mois** après l'obtention du permis. La formation dure **7 heures**. Contactez une [auto-école labellisée \(https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/inscription-dans-une-ecole-de-conduite/les\)](https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/inscription-dans-une-ecole-de-conduite/les).

Phase de conduite accompagnée

Avant de débuter la phase de conduite accompagnée, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir réussi l'épreuve théorique générale du permis de conduire (*le code*) ou déjà détenir une catégorie de permis depuis 5 ans au plus
- Être titulaire de l'attestation de fin de formation initiale

La phase de conduite accompagnée débute par une séquence de conduite de 2 heures minimum avec au moins un accompagnateur, sur un véhicule de l'auto-école. Il est remis un guide à l'accompagnateur.

La phase de conduite accompagnée dure au minimum 1 an.

Vous devez conduire au moins 3 000 km en France (la circulation à l'étranger est interdite).

Au cours de cette phase de conduite accompagnée, vous devez respecter les limitations de vitesse suivantes :

Limitations de vitesse	
Type de voie	Vitesse maximum
Sections d'autoroutes où la vitesse est limitée à 130 km/h	110 km/h
Autres sections d'autoroutes	100 km/h
Routes à 2 chaussées séparées par un terre-plein central	100 km/h
Agglomérations	50 km/h
Autres routes	80 km/h

Vous devez aussi participer à 2 rendez-vous (RV) pédagogiques d'une durée de 3 heures chacun. Ces RV comportent une partie pratique et une partie théorique. La présence d'au moins un des accompagnateurs est obligatoire à chaque RV.

- Le 1^{er} RV est réalisé entre 4 et 6 mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale.
- Le 2^e RV doit avoir lieu lorsqu'au moins 3 000 km ont été parcourus en conduite accompagnée.

Un 3^e RV peut être organisé sur les conseils de l'auto-école ou à votre demande ou à celle d'un accompagnateur.

Le résultat des évaluations est mentionné sur un livret d'apprentissage.

Conditions relatives à l'accompagnateur

L'accompagnateur doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans
- Avoir obtenu au préalable l'accord de sa compagnie d'assurance (l'assureur peut refuser si l'accompagnateur a commis des infractions graves)
- Ne pas avoir été sanctionné, dans les 5 années précédentes, par une annulation ou une invalidation du permis de conduire

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, dans ou hors du cadre familial.

Identification du véhicule en conduite accompagnée

Un signe distinctif autocollant ou magnétisé doit être apposé à l'arrière gauche du véhicule (et sur la remorque si nécessaire).



Passage de l'examen

À l'issue de la formation, vous pouvez vous présenter dès l'âge de 17 ans aux épreuves pratiques du permis de conduire. En cas de succès, vous recevez votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC), mais vous ne pouvez conduire seul qu'à partir de 18 ans.

Le délai de validité de 4 mois du CEPC est décompté à partir de la date de vos 18 ans.

 **A noter :** la durée du **permis probatoire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390>) est de 2 ans en cas d'apprentissage anticipé de la conduite (au lieu de 3 ans).

Textes de loi et références

- Code de la route : articles R211-3 à R211-7  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006177075>)
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494>)

- **Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé** [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021560658)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021560658>)
- **Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire** [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027899735) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027899735>)